

Communiqué de presse

Le 16 juillet 2018

Circulation des véhicules motorisés en cœur de Parc national

Un nouveau plan de circulation des véhicules motorisés a été adopté il y a un an par le conseil d'administration du Parc national des Cévennes : rappel des règles à respecter en cœur.

Le cœur du Parc national des Cévennes présente un fort enjeu de préservation lié à la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Afin de maintenir la quiétude des lieux, préserver la tranquillité des habitants et éviter les conflits d'usages sur les pistes, la circulation des véhicules à moteur est réglementée.

Ce plan de circulation est l'aboutissement d'un long processus de travail concerté entre l'établissement, les communes, l'Office national des forêts et les usagers.

1142 km de voies sont ouverts à la circulation des véhicules motorisés et 1951 km sont fermés. Cette réglementation ne concerne pas les « ayants droits » qui peuvent circuler sur les pistes fermées dans certaines conditions : les propriétaires, occupants et riverains pour accéder à leurs terrains ; les exploitants ou titulaires d'un droit d'exploitation ; les chasseurs en action de chasse ; les agents de l'état, des collectivités territoriales, élus, pour nécessité de services ou de métier ; les agents chargés d'opération de sécurité et de secours.

Par ailleurs, des dérogations ponctuelles peuvent être accordées par la directrice de l'établissement public du Parc national pour un motif justifié. Pour rappel, la circulation, sans autorisation, sur des voies fermées constitue une infraction passible d'une amende.

En cette période estivale, l'établissement public du Parc tient également à rappeler que le stationnement nocturne des camping-cars est interdit dans le cœur du Parc. Des aires de stationnements, dont la liste est disponible dans les offices de tourisme, sont mises à disposition.

Pour connaître la réglementation en coeur de Parc : www.cevennes-parcnational.fr

Contact presse: Natacha Maltaverne Tél: 04 66 49 53 25 - GSM: 06 99 76 40 49 natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

